

## Les abords des monuments historiques dans l'Eure

La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

Les périmètres de 500 mètres autour des monuments historiques continuent quant à eux à produire leurs effets. La nouveauté vient de l'article L.621-30 du code du patrimoine indique que « *la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques. En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci* ».

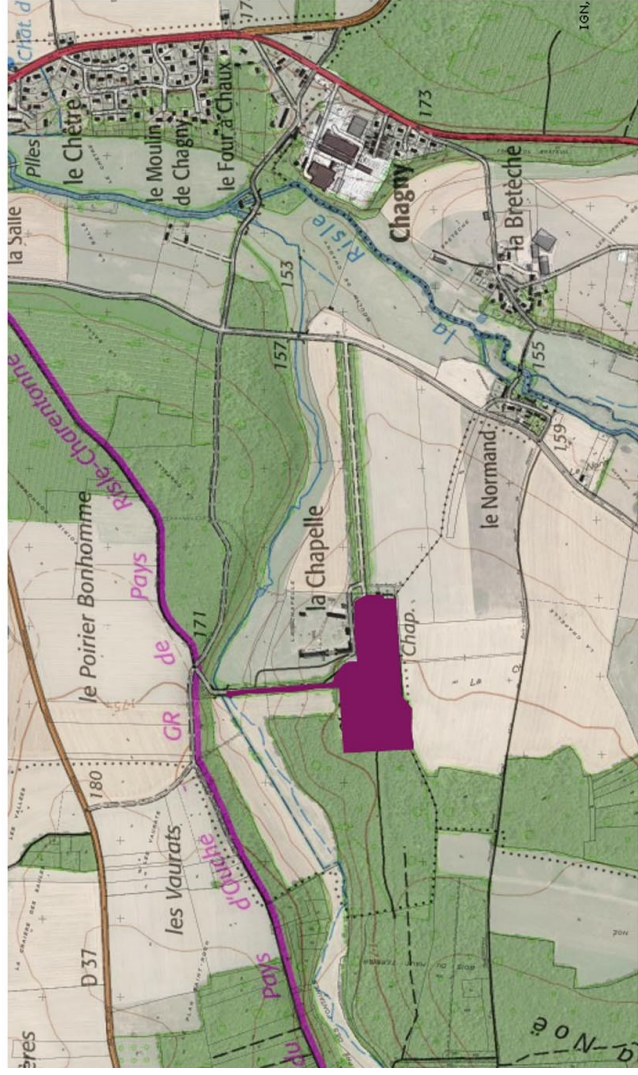
**En parallèle, la loi confirme que ce sont les monuments historiques qui génèrent de facto ce périmètre de 500m. Le monument historique correspond aux éléments bâtis ou non bâtis qui sont détaillés dans les arrêtés de protection.** Ainsi, une soixantaine de monuments historiques de l'Eure voient leur périmètre de protection augmenter, notamment pour prendre en compte les parcs de châteaux, les fossés des mottes féodales... ou autres éléments non bâtis qui n'étaient pas pris en compte jusqu'à présent.

Pour les communes qui abritent ces monuments, les nouveaux périmètres à prendre en compte et à annexer aux documents d'urbanisme seront transmis sous deux mois. *Les communes concernées sont : Acquigny, Ailly, Aizier, Ande, Andelys (Les), Beaumontel, Bernay, Boissey le Chatel, Bouquelon, Bourneville, Cailly sur Eure, Cauverville en Roumois, Chambois (Avrilly), Chauvincourt-Provemont, Chennebrun, Cle Vallee d'Eure (La Croix Saint Leuffroy), Conches en Ouche, Dangu, Douains, Emalleville, Fatouville-Grestain, Fleury-la-Forêt, Fontaine-la-Soret, Gasny, Gisors, Grandvilliers (Hellenvilliers), Heudicourt, Ivry la Bataille, Landin (Le), Louye, Mesnil en Ouche (Saint Pierre du Mesnil), Mezieres en Vexin, Montauve, Montfort sur Risle, Montreuil l'Argillé, Neuilly, Neaufles Auvergnay, Pinterville, Plasnes, Plessis Hebert (Le), Saint Aquilin de Pacy, Saint Aubin sur Gaillon, Saint Just, Saint Maclou, Sainte Colombe la Commanderie, Serquigny, Tillières sur Avre, Tremblay Omonville (Le), Venables, Vernon et Villiers en Desoeuvre.* Ces nouveaux périmètres pourront également déborder sur d'autres communes qui seront également prévenues.

Les plans présents au verso de cette fiche permettent de bien appréhender les évolutions entraînées par cette modification de la réglementation.

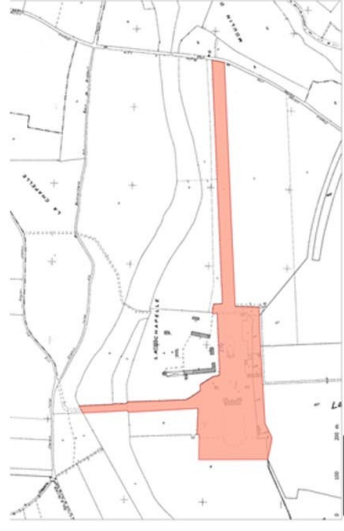
Il n'y aura ni enquête publique, ni avis demandé aux conseils municipaux, propriétaires ou voisins. La seule mesure réglementaire est liée à la transmission des nouveaux périmètres par le Préfet de département aux communes ou aux intercommunalités, si elles ont pris la compétence urbanisme, avec l'exigence d'une mise à jour de leur document d'urbanisme sous trois mois par délibération. Dès le Porter à Connaissance de cette nouvelle délimitation, les communes doivent transmettre tous les dossiers à l'ABF pour avis.

C'est la date de transmission du nouveau périmètre aux communes concernées qui génère le nouveau report de la servitude d'utilité publique (et non l'annexion au document d'urbanisme).



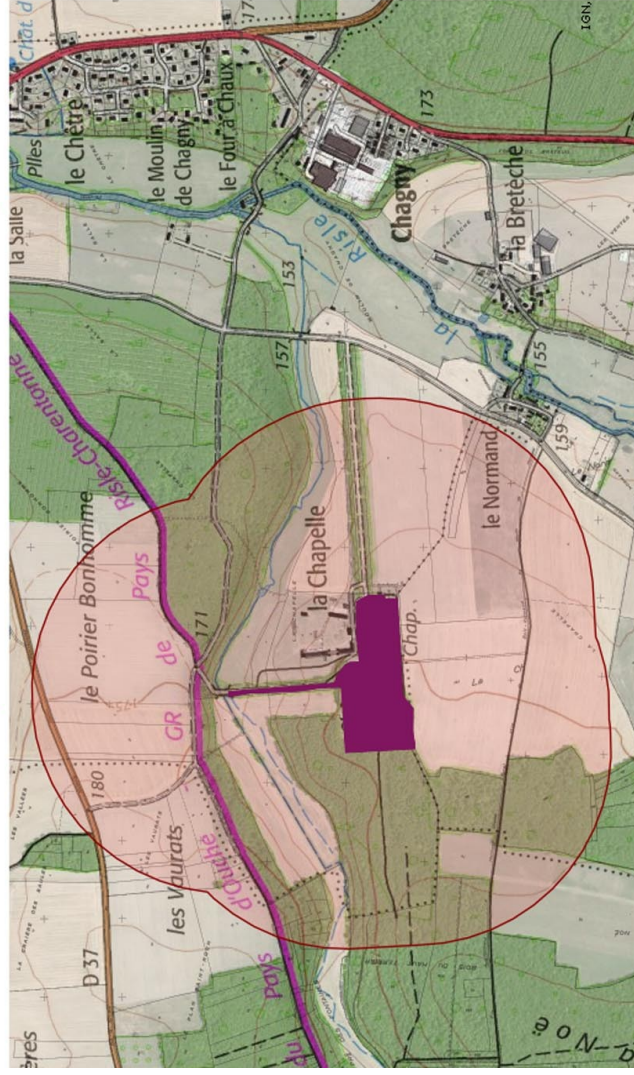
Le monument historique «éléments édifiés» uniquement avant la loi le 8 juillet 2016

Les abords de 500m avant la loi le 8 juillet 2016



L'allée «élément non bâti» génère aussi depuis le 8 juillet un périmètre de 500m

Le monument historique «élément bâtis et non bâtis»



Les abords après le 8 juillet (le vert s'ajoute au rose)

